

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 1^{er} décembre 2025 à 18h30, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : messieurs Pierre Laplante et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Lee Patterson.

Est aussi présent : le secrétaire, Me Owen Falquero.

Est absent : monsieur Claude Rajotte

Aucune personne n'assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 18h30.

CD-25-010 1.1. Adoption de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-25-011 3.1. 122, rue Victoria, lot 4 266 455, zone URA-20-K15

ATTENDU QU' Andrew Sharp, propriétaire de l'immeuble situé au 122, rue Victoria, lot 4 265 455, a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour une partie du bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE l'avis de demande de certificat d'autorisation de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande se limite à la partie arrière du bâtiment, et que cette partie n'est pas visible de la rue Victoria;

- ATTENDU QUE le bâtiment est répertorié dans l'Inventaire du patrimoine bâti (Fiche 267), avec une valeur patrimoniale *Supérieure*;
- ATTENDU QUE les plans d'architecte démontrent un effort considérable afin de préserver le cachet patrimonial et architectural du bâtiment;
- ATTENDU QUE le comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;
- ATTENDU QUE l'usage prévu consiste en la reconstruction de la portion arrière du bâtiment faisant l'objet de la démolition;
- ATTENDU QUE le Conseil n'a pas encore rendu sa décision concernant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative aux travaux de construction envisagés à la suite de cette démolition partielle;
- ATTENDU QUE le comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition partielle du bâtiment principal résidentiel, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment principal résidentiel au 122, rue Victoria, lot 4 266 455, zone URA-20-K15, telle que présentée par le propriétaire, Andrew Sharp;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation par le Conseil de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative aux travaux de construction prévus à la suite de cette démolition partielle.

ADOPTÉ

CD-25-012 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h34.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Secrétaire